



Présentation des régimes de retraite

Dr Thierry
Lardenois

Le régime
complémentaire

Régime complémentaire

Fonctionnement

Un régime réellement géré par la CARMF

Le Conseil d'administration



Propose le taux de cotisation



La tutelle

Entérine par décret



Fixe la valeur de point



Prend acte
de la décision



Gère les réserves

Régime complémentaire

Principales dates

1949 Création du régime complémentaire.

1964 Majoration familiale de 10 % de la retraite si 3 enfants.

1972 Le taux de réversion est porté de 50 à 55% (et de 55 à 60% à partir de 1977 à raison de 1 % par an).

1977 Mise en place de dispenses de cotisations.

1978 Le droit à la retraite est ouvert dès la première cotisation.
L'âge de la réversion est réduit à 60 ans.

1979 La retraite peut être prise à 60 ans avec un coefficient d'abattement.

1983 Instauration d'une part proportionnelle au taux de 2% s'ajoutant à la part forfaitaire.

1991 Diminution de la cotisation forfaitaire de 25%.
La valeur des points acquis à ce titre est réduite dans la même proportion. Le taux de la part proportionnelle est élevé à 5 % des revenus libéraux.

1996 La cotisation devient totalement proportionnelle aux revenus non salariés dans la limite d'un plafond (taux de 7,5%).
Répartition provisionnée.

1997 à 2015 Cotisation portée progressivement à 9,5%.

2011 L'âge minimum de départ en retraite est porté à 62 ans, suivant le calendrier du régime de base.

2013 Le Conseil d'administration adopte des modifications des statuts du RCV des médecins instituant la possibilité d'un départ en retraite « à la carte » à partir de 62 ans.

2017 Mise en place de la retraite en temps choisi permettant de partir en retraite avec des majorations de 62 à 70 ans.

Régime complémentaire

Cotisations 2021

Assiette

Revenus nets d'activité indépendante de 2019, dans la limite de **143 976 €**,

Taux

9,8 %
soit une cotisation
maximum de : **14 110 €**

- ▶ Dispense totale de cotisation les 2 premières années d'affiliation si le médecin a moins de 40 ans et à partir de 75 ans (au 1^{er} jour du semestre civil qui suit son 75^e anniversaire).

Régime complémentaire

Points de retraite 2021

Le régime
complémentaire



Valeur du point : **69,70 €**

**1 point pour
14 398 €
de revenu**



**10 points pour
143 976 €
de revenu
(plafond)**

- ▶ Majoration familiale de 10 % si le médecin a eu au moins 3 enfants.

Régime complémentaire

Réductions de cotisations

Il est tenu compte du revenu imposable de toute nature du médecin de l'année 2020

Dispenses pour
revenus insuffisants

- ▶ Jusqu'à 28 600 € : de 25 % à 100 % avec attribution de points proportionnelle aux cotisations versées

Exonérations
pour raisons de santé

- ▶ Arrêt de 3 mois : Exonération totale d'un semestre avec attribution de 2 points de retraite
- ▶ Arrêt de 6 mois : Exonération totale de la cotisation annuelle avec attribution de 4 points de retraite

Régime complémentaire

Réductions de cotisations

Femmes
médecins

- ▶ Arrêt d'au moins 90 jours pour congé maternité
Exonération totale d'un semestre
avec attribution de 2 points de retraite

Toutefois elles ne peuvent pas en bénéficier si une exonération de cotisation leur a déjà été accordée au titre d'un état pathologique résultant de la grossesse.

Régime complémentaire

Rachat de point

Il s'effectue **dès 45 ans** et au plus tard lors de la liquidation des droits.

Périodes

Les années passées sous les drapeaux ou dans la coopération.
Pour les femmes, 3 trimestres par enfant né pendant les périodes d'exercice médical professionnel.

Coût en 2021

- ▶ **1 410,96 €** pour 1 point
- ▶ Bonus : **0,33 point gratuit** pour 1 point racheté

} supplément annuel d'allocation pour 1,33 point : **92,70 €** pour une retraite à **62 ans**

- ▶ Déductibilité fiscale du rachat

Régime complémentaire

Rachat de point

Enfant handicapé

Les périodes ayant fait l'objet de l'attribution de l'allocation d'éducation d'enfants handicapés dans la limite de 3 trimestres.

Coût en 2021

- ▶ 1 410,96 € pour 1 point.
- ▶ Bonus : **0,33 point gratuit** pour 1 point racheté.
- ▶ Supplément annuel d'allocation pour 1,33 point : **92,70 €** pour une retraite à **62 ans**.

Dispenses des premières années d'affiliation

Médecin n'ayant pas acquis de points du fait de ces dispenses au-delà du 1^{er} janvier 1996.

Coût en 2021

- ▶ 1 410,96 € pour 1 point.
- ▶ Supplément annuel d'allocation : **69,70 €** pour une retraite à **62 ans**.

- ▶ Déductibilité fiscale du rachat

Régime complémentaire

Achat de point

Il s'effectue **dès 45 ans**, lorsque la moyenne des points acquis par cotisation et rachat depuis l'affiliation n'atteint pas 4 par an.

Coût d'achat du point en 2021

- ▶ **2 015,66 €**
apportant 1 point
- ▶ Supplément annuel d'allocation : **69,70 €**
pour une retraite à **62 ans**.
- ▶ Déductibilité fiscale de l'achat.

Régime complémentaire et ASV

Âge de départ à la retraite

À partir de 62 ans

- ▶ À taux plein
- ▶ Avec majoration de + 13 % pour les cas d'inaptitude, ancien combattant ou grand invalide de guerre.

Au-delà de 62 ans

- ▶ Avec majoration de + 1,25 % par trimestre de report de la retraite de 62 à 65 ans, soit 5% par an.
- ▶ Avec majoration de + 0,75 % par trimestre de report de la retraite de 65 à 70 ans, soit 3 % par an.

Pour l'ouverture des droits aux retraites des régimes complémentaires et ASV, le médecin doit être à jour des cotisations.

Régimes complémentaire et ASV

« Retraite en temps choisi »

| Pourcentage de la retraite perçue selon l'âge de départ en retraite | | | | | | | | | | |
|---|----------------------------------|--------|--------|--------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Âge | | 62 ans | 63 ans | 64 ans | 65 ans | 66 ans | 67 ans | 68 ans | 69 ans | 70 ans |
| <i>Avant réforme</i> | | 85 % | 90 % | 95 % | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % |
| <i>Depuis la réforme</i> | <i>Coefficient de majoration</i> | 1,00 | 1,05 | 1,10 | 1,15 | 1,18 | 1,21 | 1,24 | 1,27 | 1,30 |
| | <i>Pourcentage final</i> | 87,0 % | 91,3 % | 95,7 % | 100,0 % | 102,6 % | 105,2 % | 107,8 % | 110,4 % | 113,0 % |

Régimes complémentaire et ASV



« Retraite en temps choisi »

| Exemples de majoration aux régimes complémentaire et ASV en cas de départ en retraite différé après 62 ans | |
|--|------------|
| Âge de départ en retraite | Majoration |
| 62 ans et 3 trimestres | + 3,75 % |
| 64 ans et 2 trimestres | + 12,50 % |
| 65 ans et 1 trimestre | + 15,75 % |
| 66 ans et 3 trimestres | + 20,25 % |
| 68 ans et 2 trimestres | + 25,50 % |
| 70 ans | + 30,00 % |

Régime complémentaire

Retraite 2021

Acquisition de points : **10 points par** an au maximum

Valeur du point
au 1^{er} janvier 2021

Médecin

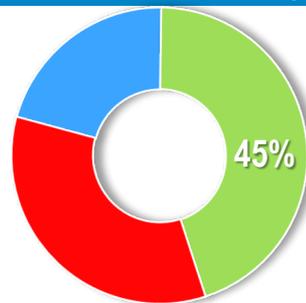
69,70 €

+ 10 % si le médecin
a eu 3 enfants.

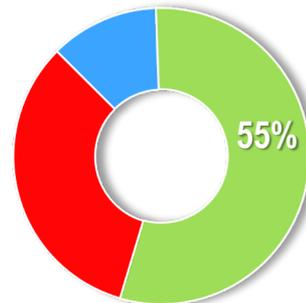
Conjoint survivant

Taux de réversion : **60 %**

Allocation annuelle moyenne versée
base juin 2021



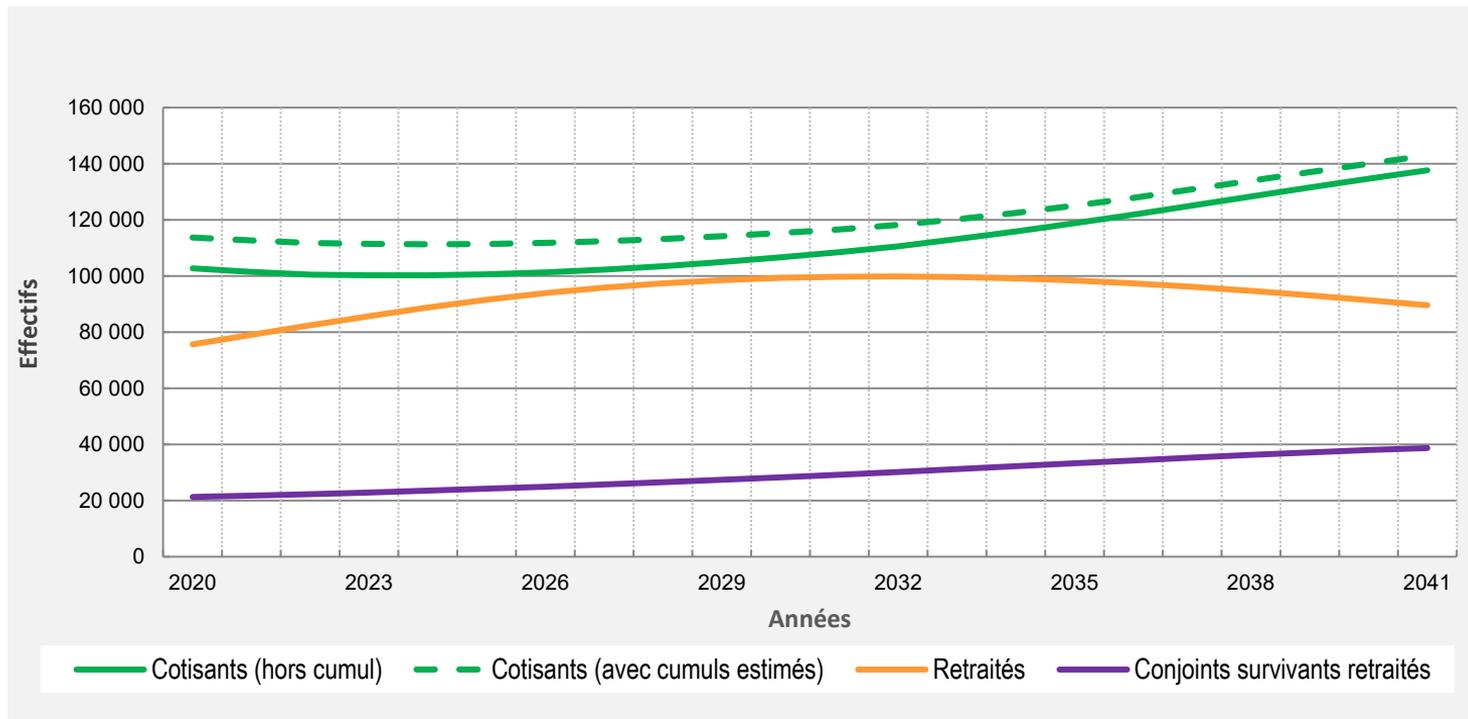
Médecin
14 510 €



Conjoint survivant
7 685 €

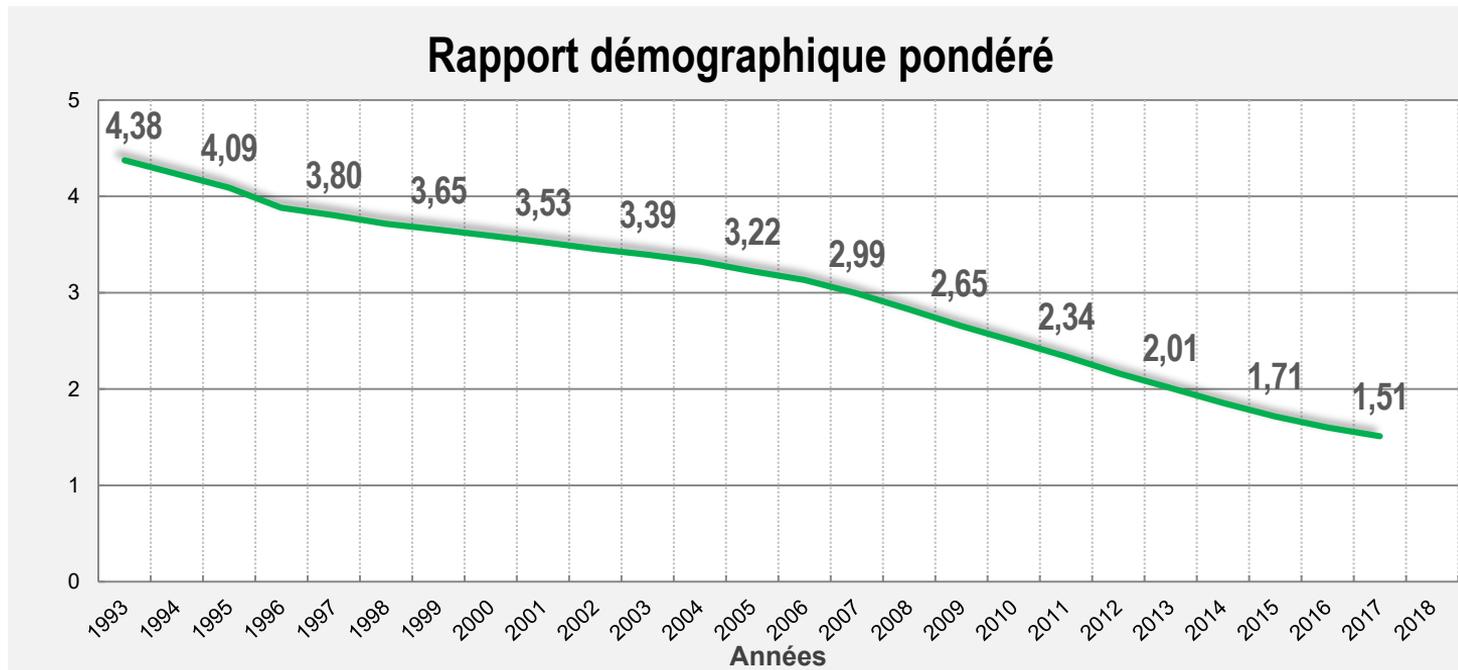
Régime complémentaire - Démographie

Le régime
complémentaire





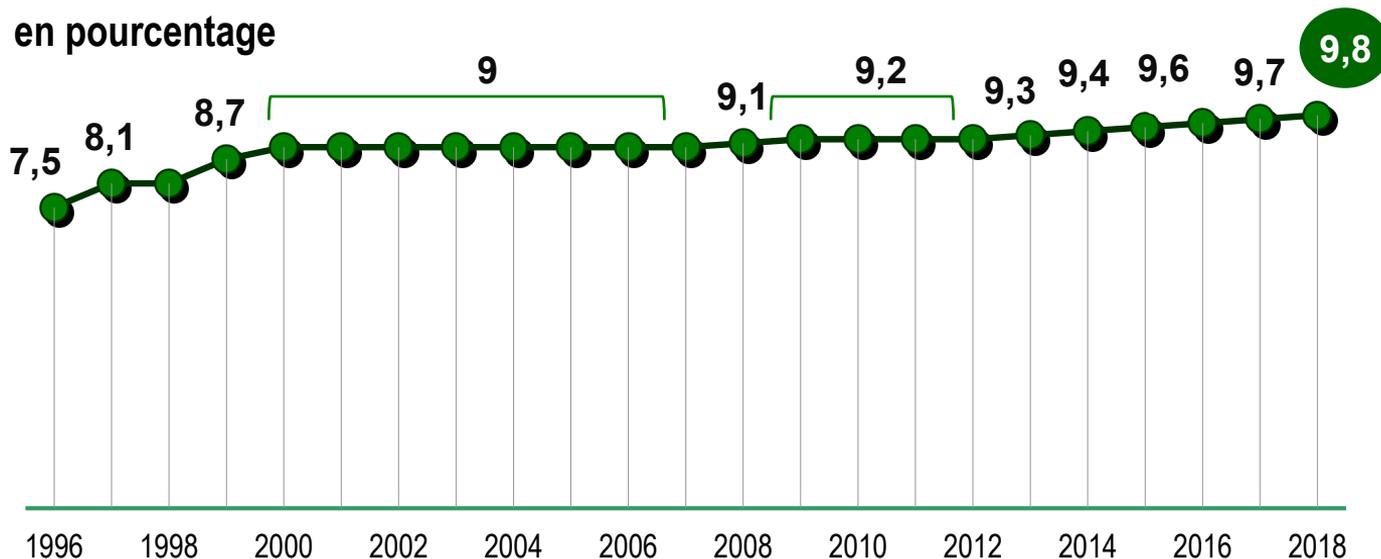
Évolution du rapport démographique pondéré



Évolution de la cotisation

Le régime
complémentaire

Évolution du taux de cotisation
en pourcentage

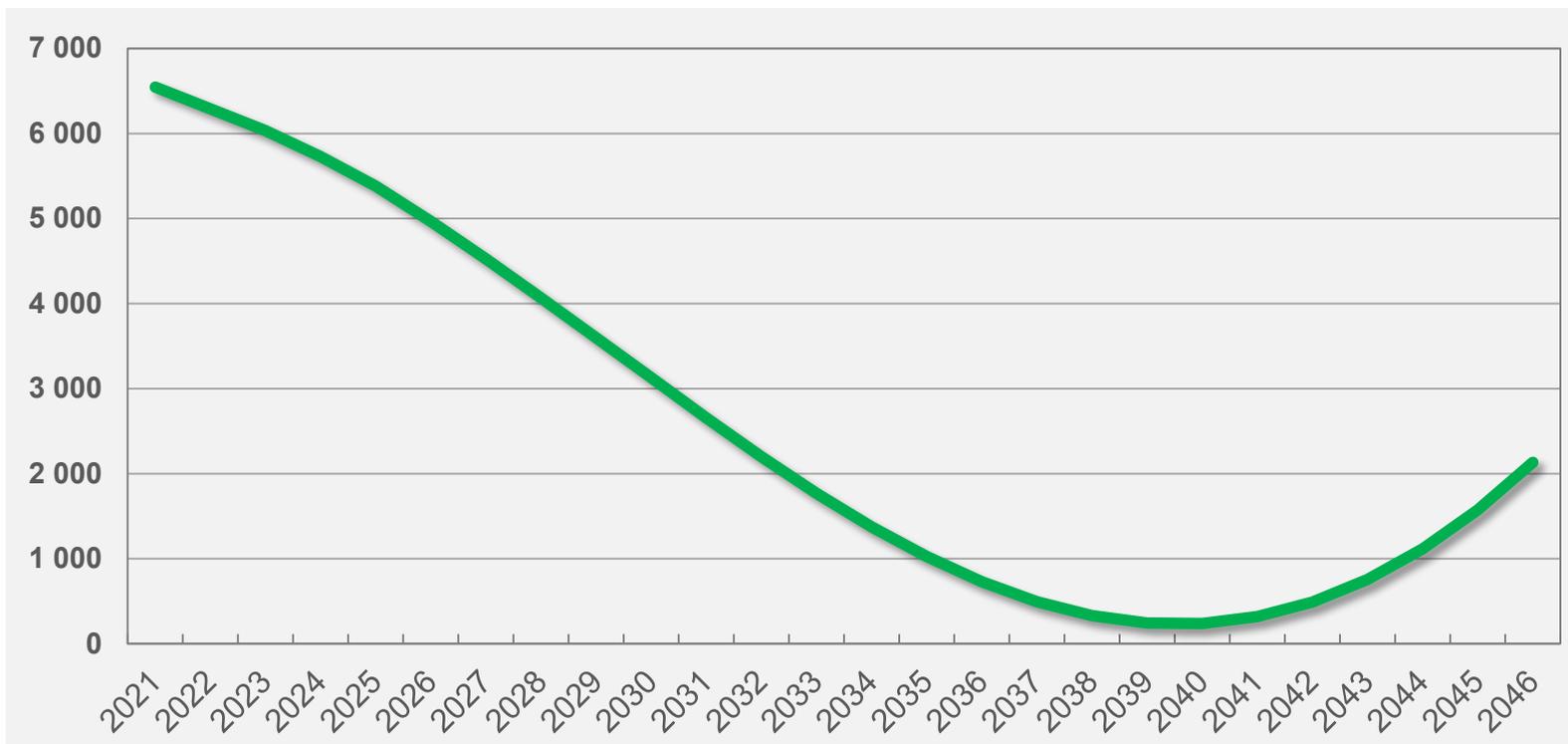


Régime complémentaire - Provisions

Le régime
complémentaire



Millions d'euros



Les réserves

Le régime
complémentaire

Évolution des réserves du régime complémentaire en montant

